COMMUNE DE SOULTZEREN

Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN N° 3/2024 DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il ouvre la séance à 19h35.

Présents : M. Jean-Marc LOCHERT, 1er Adjoint au Maire, Mme Heidi DEYBACH, 2ème Adjointe au Maire, Mme Fabienne PETER, Mme Fabrice COURAULT, M. Michel BARTH, Mme Nadine KEMPF, M. Frédéric EHRHARDT, Mme Morgane ERTLE et M. Christian LAMBERGER, Conseillers Municipaux.

Absent excusé et non représenté : ./.

Absents non excusés : ./.

Ont donné procuration :
M. Michel ZINGLE, 3ème Adjoint au Maire, à M. Frédéric EHRHARDT, Conseiller Municipal.
M. Marc DIETRICH, Conseiller Municipal, à M. Michel BARTH, Conseiller Municipal.
Mme Sophie SCHEIDECKER, Conseillère Municipale, à Mme Heidi DEYBACH, 2ème Adjointe au Maire.
Mme Roseline KEMPF, Conseillère Municipal, à M. Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée entame ensuite les questions portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal désigne Mme Nadine KEMPF pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des séances non publique et publique du 18 janvier 2024.
2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Chasse : résultats de l'adjudication des trois lots de la chasse communale du 29 janvier 2024.
4. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

5. Intercommunalité :
 5.1 Révision libre des attributions de compensation,
 5.2 Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

6. Etablissement d'une concession de passage de conduite d'eau.

7. Vente d'un terrain au lieu-dit Mitteren.

8. Finances / Budgets : budget général :
 8.1 Refacturation de taxes foncières sur les propriétés bâties,
 8.2 Remboursement de frais de déplacement.

9. Location de la salle polyvalente : proposition de gratuité pour un stage de Cor des Alpes.

10. Divers / Communications : hors délibérations.

POINT 1 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 18 JANVIER 2024

Les procès-verbaux des séances non publique et publique du 18 janvier 2024, expédiés à tous les membres, sont commentés par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, ils sont adoptés à l'unanimité.

POINT 2 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal depuis la séance du 18 janvier 2024 :

Devis signés / travaux réalisés :

- Devis signé pour l'achat de 20 primevères au KIWANIS Club de la Vallée de Munster dont les bénéfices servent à financer l'action « Journée Bonheur » au profit des enfants de la Vallée de Munster : 40 €.
- Commande d'un camion de sel : 3 293,71 € TTC, Société ROCK.
- Devis signé pour la fourniture de terreau pour le fleurissement communal : 1 227,60 € TTC, Société ARMBRUSTER.
- Devis signé pour la fourniture de deux cartouches pour la machine à affranchir : 360,72 € TTC, Société Pitney Bowes.
- Devis signé pour le débouchage par aspiration d'une conduite d'eaux pluviales au chemin du Buchteren : 516 € TTC, Société New Technology BTP.

Cimetière : néant.

Acceptation de dons : néant.

Location salle polyvalente : en plus des conventions de location signées à la suite des délibérations accordant la gratuité de la location de la salle, de la cuisine et de la vaisselle aux associations locales pour l'organisation de leurs manifestations (cf. délibérations n° 12 du 21 décembre 2023 et n° 5 du 18 janvier 2024), M. le Maire a signé les conventions de location pour les évènements suivants :

- Séances d'accompagnement périnatal les 30 et 31 mars,
- Fête d'anniversaire le 4 mai 2024,
- Mariage le 18 mai 2024,
- Mariage le 29 juin 2024,
- Mariage le 20 juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal.

POINT 3 - CHASSE : RÉSULTATS DE L'ADJUDICATION DES TROIS LOTS DE LA CHASSE COMMUNALE DU 29 JANVIER 2024

M. le Maire présente les résultats de la seconde adjudication des trois lots de la chasse communale qui s'est déroulée le 29 janvier 2024.

Comme l'y avait autorisé le Conseil Municipal par délibération n° 3 du 21 décembre 2023, la Commission de dévolution a décidé de supprimer la clause financière (minoration/majoration) lors de l'adjudication et a attribué les lots de chasse aux plus offrants :

Lot 1 :
Mise à prix : 7 000 €
Adjugé 6 000 € au locataire sortant, l'Association Chasse du Forlet.

Lot 2 :
Mise à prix : 13 000 €
Adjugé 13 000 € à M. Tom KRAUSE.

Lot 3 :
Mise à prix : 18 200 €
Adjugé 13 500 € au locataire sortant, l'Association Saint-Hubert du Boden.

Comme l'y avait autorisé le Conseil Municipal par délibération n° 3 du 21 décembre 2023, M. le Maire a signé les conventions de location correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** les adjudications des trois lots de chasse communale telles que présentées ci-dessus.

POINT 4 - ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.
Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le Conseil Municipal a :

→ Organisé une concertation publique selon les modalités et le bilan suivants : invitation dans le bulletin d'informations communales, distribué par La Poste dans chaque foyer de la commune entre le 22 et le 26 janvier 2024, ainsi que sur le site Internet et la page Facebook de la Commune, à une réunion publique qui s'est tenue le 7 février 2024 à 19h00 à la salle polyvalente de Soultzeren.
Environ 80 personnes ont assisté à cette réunion publique.
Présentation des propositions des filières photovoltaïque sur bâtiment, chaufferies biomasses et hydroélectricité. Un participant a suggéré qu'un terrain communal situé en section 02 parcelle n° 58 au-dessus du Buchterenacker serait susceptible de remplir les conditions pour des panneaux photovoltaïques au sol. M. le Maire décide de suivre cet avis et de l'intégrer aux propositions.
L'ensemble des participants a approuvé les propositions.

→ Associé le syndicat mixte gestionnaire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour ce qui concerne les zones situées en son sein. Le syndicat mixte a émis un avis favorable sur les propositions de ZAER sur les filières photovoltaïque sur bâtiment, chaufferies biomasses et hydroélectricité et un avis favorable avec réserves pour la filière photovoltaïque au sol.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir les zones d'accélération mentionnées dans le document annexé pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

→ Solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées suivantes :
- Salle polyvalente section 17 parcelle n° 280,
- Abri du skieur au Tanet section 30 parcelle n° 177,
- Hangar technique au Tanet section 30 parcelle n° 146,
- Centre de secours section 17 parcelle n° 436,
- Charpenterie section 14 parcelles n° 89 et 104,
- Ecole élémentaire section 17 parcelle n° 23,
- Eglise section 23 parcelle n° 85,
- Ferme des Grand Prés section 23 parcelles n° 55, 56, 57, 58 et 49,
- Hangar agricole Bornacker section 29 parcelle n° 301,
- Hangar agricole Langeren section 14 parcelles n° 29, 30 et 98,
- Hangar agricole Musmiss section 03 parcelle n° 60,
- Hangar agricole Oberer Geisberg section 36 parcelle n° 101,
- Future mairie section 17 parcelles n° 281, 282 et 283 et section 18 parcelle n° 133 (emplacement exact non défini à ce jour),
- VTF Les Fougères section 29 parcelles n° 347 et 415,
- Hangar agricole Glasborn section 02 parcelles n° 21, 52, 53, 54, 56 et 57.

→ Chaufferies biomasses bois : parcelles cadastrées suivantes :
- Près de la salle polyvalente section 17 parcelles n° 279, 280, 281, 282, 283 et section 18 parcelle n° 133 et 134 (emplacement exact non défini à ce jour),
- Ecole élémentaire section 17 parcelle n° 23.

→ Hydroélectricité : le long du ruisseau Kleintalbach.

→ Solaire photovoltaïque au sol : section 02 parcelle n° 58 au-dessus du Buchterenacker.

Compte tenu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DEMANDE** Le classement des zones susmentionnées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

POINT 5 - INTERCOMMUNALITÉ

5.1 Révision libre des attributions de compensation

Le conseil communautaire, réuni le 23 janvier 2024, a validé le principe d'une révision libre des attributions de compensation (AC) conformément au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI). Cette révision libre est dans la continuité de la révision 2023 et fait suite aux changements de calcul pour la contribution au contingent SIS (anciennement SDIS), elle sera encore nécessaire en 2025, date d'achèvement de la période de lissage au niveau du SIS.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque ;
Vu l'appel de contributions au SIS au titre de l'année 2024 pour un montant de 346 374 € ;
Vu le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants ;
Vu la procédure de révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du CGI ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2024 ;
Ces explications apportées

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la procédure de révision libre des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C du CGI.

- **PREND CONNAISSANCE** du montant des AC provisoires 2024 (hors services communs et AC d'investissement) si la procédure de révision libre était finalisée.

	AC ZA Investissement	**Montant AC 2023 après révision libre sdis**	***Montant SDIS 2023***	***Montant SDIS 2024***	***Variation sur AC 2023/2024***	**Montant AC 2024 après révision libre**
BREITENBACH		**43 315 €**	*15 129 €*	*17 427 €*	*2 298 €*	**41 017 €**
ESCHBACH AU VAL		**18 251 €**	*2 963 €*	*3 790 €*	*827 €*	**17 424 €**
GRIESBACH AU VAL		**18 848 €**	*13 298 €*	*14 013 €*	*715 €*	**18 133 €**
GUNSBACH	2 817 €	**112 089 €**	*9 366 €*	*9 187 €*	*-179 €*	**112 268 €**
HOHROD		**18 157 €**	*8 233 €*	*9 257 €*	*1 024 €*	**17 133 €**
LUTTENBACH		**35 780 €**	*17 909 €*	*17 895 €*	*-14 €*	**35 794 €**
METZERAL		**376 606 €**	*25 810 €*	*27 176 €*	*1 366 €*	**375 240 €**
MITTLACH		**14 174 €**	*8 251 €*	*8 812 €*	*561 €*	**13 613 €**
MUHLBACH		**99 529 €**	*18 171 €*	*20 449 €*	*2 278 €*	**97 251 €**
MUNSTER	16 303 €	**1 184 913 €**	*123 572 €*	*120 192 €*	*-3 380 €*	**1 188 293 €**
SONDERNACH		**23 677 €**	*10 597 €*	*13 165 €*	*2 568 €*	**21 109 €**
SOULTZBACH		**42 457 €**	*5 126 €*	*7 373 €*	*2 247 €*	**40 210 €**

SOULTZEREN		**34 557 €**	*26 291 €*	*27 647 €*	*1 356 €*	**33 201 €**
STOSSWIHR		**78 015 €**	*30 032 €*	*31 618 €*	*1 586 €*	**76 429 €**
WASSERBOURG		**27 033 €**	*3 843 €*	*4 749 €*	*906 €*	**26 127 €**
WIHR AU VAL		**127 925 €**	*11 016 €*	*13 625 €*	*2 609 €*	**125 316 €**
Total Communes		**2 255 326 €**	***329 607 €***	***346 374 €***		**2 238 559 €**

- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes formalités utiles.

5.2 Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster depuis le 1er janvier 2024, il convient de transférer les biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de cette compétence.

M. le Maire présente le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers :
Le transfert concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence assainissement précédemment exercée par la Commune de Soultzeren sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, la commune de Soultzeren met à disposition de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et de sa régie assainissement à compter du 1er janvier 2024 les biens et les équipements décrits à l'article 3 ainsi que leurs droits et obligations qui leurs sont attachés.
En application des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie communautaire d'assainissement de la Vallée de Munster assume l'intégralité des droits et obligations de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition. La régie communautaire d'assainissement possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens.
La régie communautaire d'assainissement étendra ses garanties d'assurance aux biens, objet de la présente mise à disposition.
La mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit.
Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.
La Communauté de Communes de la Vallée de Munster bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.
La Communauté de Communes de la Vallée de Munster bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens.

Le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dresse également la description des biens mis à disposition, les contrats en cours afférents à la gestion des biens et des équipements (néant), la valeur comptable des biens et équipements, les subventions transférées afférentes à ces immobilisations ainsi que les emprunts en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

- **AUTORISE** le Maire à signer ce procès-verbal et à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 6 - ÉTABLISSEMENT D'UNE CONCESSION DE PASSAGE DE CONDUITE D'EAU

La Commune d'Orbey a étendu son réseau d'alimentation en eau potable dans le secteur des Hautes-Huttes.
Le GAEC BAUMGART Rudi et Fils, exploitant la Ferme-Auberge Musmiss représenté par M. Thierry BAUMGART, a adressé une demande de concession de passage de conduite d'eau sur les parcelles communales cadastrées section 01 n° 109 et section 02 n° 64 pour raccorder ladite Ferme-Auberge au réseau d'Orbey.
La conduite passerait sur des terrains communaux loués par bail à ferme au GAEC BAUMGART Rudi et Fils et à M. Denis GUIDAT.
Par ailleurs, le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral.
Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à défricher de la parcelle cadastrale (tranchée de 1 m de large en zone « boisée »)		
				ha	a	ca	ha	a	ca
SOULTZEREN	Mulmen	01	109	39	48	13	00	03	59
SOULTZEREN	Wettstein	02	64	64	00	54	00	01	49
				TOTAL			00	05	08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté.

- **ACCORDE** au GAEC BAUMGART Rudi et Fils, exploitant la Ferme-Auberge Musmiss représenté par M. Thierry BAUMGART, demeurant Ferme-Auberge Musmiss à

SOULTZEREN, une concession de passage de conduite d'eau potable sur les parcelles communales cadastrées section 01 n° 109 et section 02 n° 64, aux conditions générales habituelles et aux conditions particulières suivantes :
→ Durée : 9 ans, avec tacite reconduction annuelle à la fin de cette période,
→ Redevance : 15 € / an,
→ Révision : triennale,
→ Date d'effet : 1er mars 2024.

- **CHARGE** le Maire de l'établissement de l'acte de concession à ces conditions.

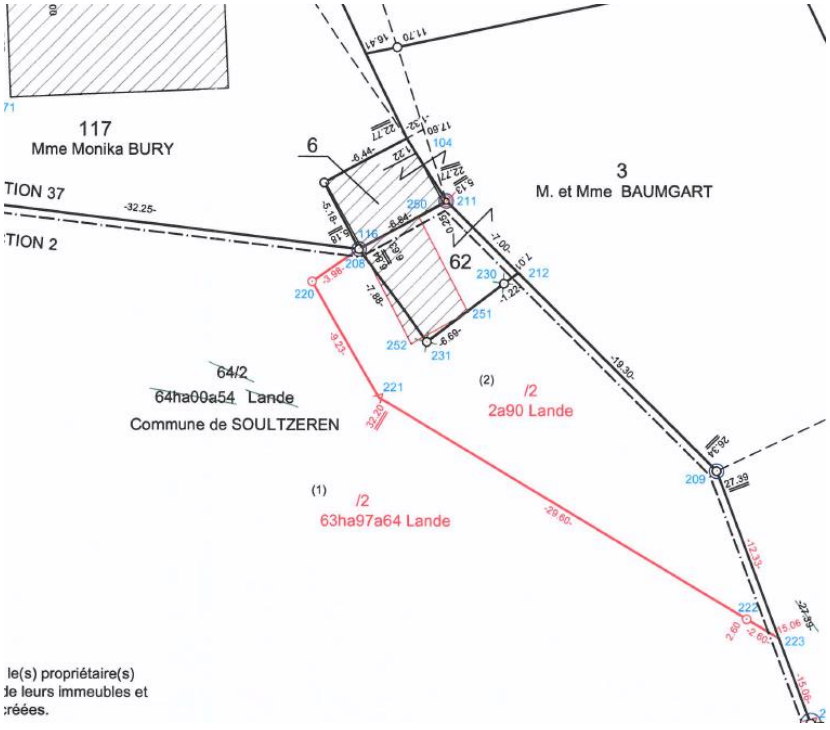
- **CHARGE** M. BAUMGART de déposer les éventuelles demandes d'autorisations nécessaires pour ces travaux (Natura 2000, etc.).

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, l'autorisation de défricher une surface de 508 m² des parcelles cadastrales définies ci-dessus (longueur de la conduite en zone boisée sur 1 mètre de large). La localisation et la superficie exactes des parties à défricher feront l'objet d'un relevé et d'une matérialisation sur le terrain.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette demande.

POINT 7 - VENTE D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT MITTEREN

Par délibération n° 4.3 du 7 mars 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la vente d'un terrain communal à M. et Mme XXX XXXX au lieu-dit Mitteren.
Le plan du géomètre indique que le terrain à céder, issu de la parcelle n° 64 en section 02, a une surface de 2,90 ares. Le prix de vente avait été fixé à 2 500 € l'are.



M. le Maire invite le Conseil Municipal à valider la cession aux conditions prévues, à savoir 2 500 € l'are et frais de Notaire à la charge des demandeurs.
M. LAMBERGER signale qu'un sentier passe sur ce terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de céder à M. et Mme XXX XXXX, domiciliés XXXX 68140 SOULTZEREN, un terrain de 2,90 ares issu de la parcelle communale cadastrée section 02 n° 64, conformément au plan établi par le géomètre Yann LE BOULAIRE.

- **FIXE** le prix de vente de la parcelle à 2 500,00 € l'are, soit un total de 7 250,00 €.

- En accord avec le demandeur, **CHARGE** l'Etude notariale de Maître BINGLER de MUNSTER d'établir l'acte, dont les frais seront pris en charge par le demandeur.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

- Concernant le sentier non balisé et non cadastré, **DIT** qu'un constat sera fait sur place et qu'une solution sera proposée.

POINT 8 - FINANCES / BUDGETS : BUDGET GÉNÉRAL

8.1 Refacturation de taxes foncières sur les propriétés bâties

M. XXX XXXX bénéficie d'une concession d'un are de terrain en forêt communale au lieu-dit Schanzwasen pour une résidence de vacances (section 12 parcelle n° 13 sur le ban communal de Stosswihr propriété privée de la Commune de Soultzeren).
Depuis 2022, la Commune est taxée au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour cette résidence. Le montant de la taxe 2022 s'élève à 111 € et la taxe 2023 à 121 €.
La Commune a adressé deux courriers en recommandé avec avis de réception à M. XXXX pour lui proposer de régulariser la situation, soit en lui vendant le terrain concerné, soit en lui refacturant les taxes.
Sans réponse de M. XXXX, M. le Maire propose au Conseil de lui facturer les deux taxes pour un montant total de 232 €. Il demande également l'autorisation de refacturer chaque année à M. XXXX la taxe foncière sur les propriétés bâties à réception de l'avis d'imposition correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la refacturation à M. XXX XXXX, demeurant XXXX, des taxes foncières sur les propriétés bâties 2021 et 2022 détaillées ci-dessous portant sur sa résidence au lieu-dit Schanzwasen.

- **CHARGE** le Maire d'émettre le titre correspondant au compte 70878 du budget général.

- **AUTORISE** le Maire à refacturer chaque année à M. XXXX la taxe foncière sur les propriétés bâties à réception de l'avis d'imposition correspondant.

8.2 Remboursement de frais de déplacement

M. le Maire a pris en charge les frais de déplacement en train pour lui-même et Mme RENAUX, Secrétaire Générale, pour se rendre à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace à Strasbourg le 12 janvier afin de faire un point sur le dossier de l'ancienne usine rue du Village avec M. GAUGLER, Directeur, et Mme GALTIER, Chargée d'opérations foncières.
Les frais de déplacement se sont élevés à 60,40 €.
M. le Maire demande l'autorisation au Conseil pour être remboursé par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, avec 13 voix POUR et 1 abstention (M. Philippe BRESCHBÜHL, Maire),

- **AUTORISE** le remboursement des frais correspondants à M. Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

- **CHARGE** le Maire d'émettre les mandats correspondants d'un montant respectif de 30,20 €, au compte 625 « Déplacements et missions » concernant le déplacement de Mme RENAUX et au compte 65312 « Frais de mission et de déplacement » concernant le déplacement de M. le Maire.

POINT 9 - LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE : PROPOSITION DE GRATUITÉ POUR UN STAGE DE COR DES ALPES

L'Association Echo des 2 Lacs organisera un stage de Cor des Alpes à la salle polyvalente les 3, 5 et 6 juillet 2024 à la salle polyvalente. M. le Maire propose de leur accorder la gratuité de la location.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ACCORDE** la gratuité de la location, de la cuisine et de la vaisselle de la salle polyvalente à l'Association Echo des 2 Lacs pour le stage de Cors des Alpes des 3, 5 et 6 juillet 2024.

- **DÉCIDE** de maintenir à la charge de l'organisateur les frais de gaz, d'électricité et de casse éventuelle.

POINT 10 - DIVERS / COMMUNICATIONS : HORS DÉLIBÉRATIONS

- Réunion de démarrage du projet de réhabilitation de la salle polyvalente avec construction d'une nouvelle mairie et d'une chaufferie bois le jeudi 29 février 2024 à 9h00. Les élus seront ensuite sollicités pour intégrer le comité de pilotage.

- M. le Maire informe qu'il a pris l'attache du propriétaire du terrain en face de l'atelier municipal rue du Village. Ce terrain est mis gracieusement à disposition de la Commune. Concernant l'atelier, son emplacement actuel n'est durable que si la Commune peut disposer de ce terrain. Aussi, des échanges sont en cours avec le propriétaire.

- A la demande de M. LAMBERGER, M. le Maire et Mme DEYBACH présentent un point d'étape de la carte communale. Le zonage présenté lors d'une dernière réunion du Conseil Municipal sera transmis aux personnes publiques associées pour avis.

- M. Jean-Marc LOCHERT représentera la Commune à l'Assemblée Générale du GIC 6 le 8 mars 2024.

- La Commission Agriculture se réunira le lundi 11 mars à 14h00.

- Repas des Aînés le mardi 19 mars 2024.

- Anniversaires des aînés mars-avril 2024.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à 21h05.

PV anonymisé concernant les particuliers (XXX)